

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PÉROUGES

2026002

Séance du 12 janvier 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal :	15	L'an deux mil vingt-six et le douze janvier à 18h00, le
En exercice :	15	conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
Présents :	11	s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de
Votants :	12	ses séances sous la présidence de Madame Nathalie MICOLAS,
		Maire,

Date de la convocation

06/01/2026

Date d'affichage

06/01/2026

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Maryvonne **HERRENKNECHT**, Marlène **BLASQUEZ**, Alain **MORGILLO**, Éric **MEUNIER**, Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE**, Paul **VERNAY**.

Absents excusés : Gilberto **GRECO** donne pouvoir à Marlène **BLASQUEZ** et Frédéric **MALBOS**.

Absents : Philippe **LAMBERT** et Paul **SAISSET**.

Florence De POUMEYROL a été élue secrétaire de séance

Objet de la délibération :**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023039 DU 11 JUILLET 2023
DELEGATION DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération municipale du 11 juillet 2023 lui déléguant pour la durée de son mandat certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération est incomplète concernant l'exercice des droits de préemption.

Par conséquent, et, après en avoir délibéré, le conseil décide de confier au maire la délégation suivante :

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code.

Après en avoir délibéré, **avec 12 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :**

DECIDE : de modifier la délibération n°2023039 du 11 juillet 2023.

AUTORISE : le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.



A Pérouges,
Le Maire,
Nathalie MICOLAS